



Objet : Utilisation des routes conditionnelles (CDR) en UIR France lors des journées particulièrement chargées et des jours fériés légaux

En vigueur : Du 19 avril au 31 octobre 2019

Description :

Dans le cadre de la gestion souple de l'espace aérien, l'utilisation des routes conditionnelles (CDR) en UIR France fait l'objet de mesures particulières lors de certains vendredis chargés de l'année 2019, ainsi que de certaines adaptations complémentaires qui prennent en compte les jours fériés légaux en France durant la période considérée.

Annexes :

Les adaptations prévues dans le cadre de ce SUP AIP sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Vendredis Chargés ;
- Annexe 2 : Adaptations complémentaires jours fériés ;
- Annexe 3 : Tronçons de route dont le statut CDR1 est défini par la Belgique.

Note

Les usagers aériens sont invités à vérifier les informations aéronautiques correspondantes diffusées par les administrations des Etats européens.

Si des circonstances exceptionnelles conduisaient à amender les dispositions présentées en annexes, en ce qui concerne l'espace aérien français, l'information serait portée à la connaissance des usagers aériens par voie de NOTAM, d'une part, et les indisponibilités correspondantes de routes conditionnelles de catégorie 1 seraient mentionnées dans le Plan d'Utilisation de l'Espace (AUP), d'autre part.

ANNEXE I

Vendredis chargés

Les jours suivants sont identifiés comme des vendredis chargés au titre de l'année 2019 :

- Vendredis 19 avril, 26 avril ;
- Vendredis 03 mai, 10 mai, 17 mai, 24 mai, 31 mai ;
- Vendredis 07 juin, 14 juin, 21 juin, 28 juin ;
- Vendredis 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet ;
- Vendredis 02 août, 09 août, 16 août, 23 août, 30 août ;
- Vendredis 06 septembre, 13 septembre, 20 septembre, 27 septembre ;
- Vendredis 04 octobre, 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre.

Les tronçons de routes en UIR France énumérés ci-dessous ont le statut de :

- CDR1 avec priorité CAG de 10h00 UTC à 15h00 UTC, lors des vendredis chargés identifiés ci-dessus.

UL722 ANNET-KORUL au-dessus du FL275

UP620 CAMBO-KORUL au-dessus du FL275

UN862 UVUDO-OSMOB au-dessus du FL285

UT21 TOU-DIVKO au-dessus du FL335

UZ38 MTL-PPG

UZ539 BOLSA-SIJAN

Les modalités de planification des routes conditionnelles propres aux vendredis chargés s'appliquent également au :

- Jeudi 31 octobre, entre 11h00 UTC et 16h00 UTC (passage à l'heure d'hiver).

ANNEXE II

Adaptations complémentaires jours fériésJours fériés légaux en France

Les jours fériés légaux en France pris en compte pour la période considérée sont :

- Mercredi 01^{er} mai ;
- Mercredi 08 mai ;
- Jeudi 30 mai ;
- Lundi 10 juin ;
- Jeudi 15 août.

Pour ces jours fériés, le tronçon de route en UIR France énuméré ci-dessous a le statut de :

- CDR2 de 07h00 UTC à 17h00 UTC

UM164

POGOL-LUPEN

La disponibilité du tronçon de route correspondant à l'ouverture de cette CDR2 est mentionnée dans l'AUP.

ANNEXE III

Tronçons de route dont le statut CDR1 est défini par la Belgique

Les tronçons de routes en UIR France énumérés ci-dessous ont le statut de :

- CDR1 avec priorité CAG de 10h00 UTC à 16h00 UTC, tous les vendredis du 03 mai 2019 au 25 octobre 2019 inclus.

UM170	KUDIN-RAPOR
UY131	NILEM-MOPIL
UY157	REMGO-XERAM
UZ706	CTL-ARDEN
UZ707	FAMEN-RESMI